

REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2001

L'an deux mille un, le quatre septembre, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de Réunions de la Commune, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire

Etaient présents : ROGER Betty, NAVARRE Maurice, SOMMERMONT Jean-François, PARMENTIER Sandrine, HERMANT Eric, BASSET Franck, LEVERT Alain, BOURNAZEL Denise, LECLERC Jean-Bernard, NAVARRE Denis, NAVARRE Jean-Claude

Pas d'absent

Secrétaire de séance : LECLERC Jean-Bernard

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du 19 juin 2001, qui est approuvé à l'unanimité.

1. JOURNEES DU PATRIMOINE

M. le Maire a invité à cette occasion des représentants de l'A.S.P.E.G. (Association de Sauvegarde du Patrimoine et de l'Environnement Grattepanchois). M. le Maire informe l'Assemblée du danger que présente, cette année, la visite des souterrains, surtout après les pluies de ces derniers temps ; un éboulement s'est d'ailleurs produit. Les membres de l'A.S.P.E.G. en conviennent et après en avoir délibéré, les Conseillers décident, à l'unanimité, pour des raisons de sécurité, de ne pas ouvrir les souterrains à l'occasion des journées du patrimoine. L'intérêt des visiteurs s'étant porté, l'an dernier, surtout sur ces souterrains, l'église ne sera pas ouverte non plus. Un avis sera diffusé par l'intermédiaire de différents médias.

2. EXTENSION DU RESEAU D'INCENDIE

M. le Maire donne lecture de la lettre de la D.D.E. concernant le refus du projet de lotissement, situé Rue de Saint-Sauflieu, que M. CORSYN Jean-Pierre a déposé le 12/03/2001 et complété le 21/06/2001. Le dispositif de lutte contre l'incendie est situé à plus de 200 m. du projet et ne permet pas une intervention efficace du Service Départemental d'Incendie et de Secours. En l'état actuel et conformément à l'article R.111.2 du Code de l'Urbanisme, le projet ne peut être envisagé.

M. le Maire rappelle les normes en vigueur, à savoir que le projet doit être défendu contre les risques d'incendie par un poteau de 100 mm. normalisé (NF S 61-213) piqué sur une canalisation assurant un débit minimum de 1 000 litres/minute, sous une pression dynamique de 1 bar (NF S 62-200) et placé à moins de 200 mètres de la construction la plus éloignée, par des chemins praticables.

La Commune ne pouvant assurer les travaux d'adduction susvisés, et après en avoir délibéré, les Conseillers décident de demander au S.I.A.E.P. (Syndicat d'eau) de faire une étude pour réaliser les travaux. La Commune prendra financièrement à sa charge la pose de la bouche d'incendie.

3. REPROFILAGE DE LA RUE DE RUMIGNY

M. le Maire donne lecture de la lettre de la D.D.E. concernant le bordurage et le reprofilage de la Rue de Rumigny (R.D. n° 75 E) au niveau des deux habitations récemment construites (M. et Mme SOMMERMONT Philippe et M. et Mme POIX Bruno). Il présente les plans des travaux envisagés.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident :

- D'approuver les plans proposés par la D.D.E..
- D'inscrire les travaux précités à un prochain programme du SIVOM de Boves.

4. LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération datant du 14/09/1998, qui fixait les prix de la location de la Salle des Fêtes. Il signale les nuisances que cette location engendre pour les riverains.

Après en avoir délibéré, les Conseillers décident :

- De ne louer la Salle des Fêtes, pour des repas de famille, qu'aux personnes résidant à Grattepanche, la salle pouvant être louée aux personnes extérieures seulement pour les vins d'honneur.
- Que les tarifs appliqués à compter de la présente délibération sont les suivants :

Location		Salle des Fêtes		Vin d'honneur	Vaisselle
		1 jour	2 jours		
HABITANTS DE GRATTEPANCHE	<i>Prix</i>	350 F. (+ Chauffage)	600 F. (+ Chauffage)	Gratuit	Gratuite
	<i>Caution</i>	1 000 F.	1 500 F.	700 F.	200 F. pour 12 Couverts
PERSONNES EXTERIEURES	<i>Prix</i>			350 F.	50 F. pour 100 verres
	<i>Caution</i>			700 F.	1 000 F.

Le coût du chauffage sera calculé selon les tarifs pratiqués par E.D.F-G.D.F. en vigueur au jour de la location. Il sera également demandé 400 F. pour le nettoyage mal fait.

Le Conseil Municipal décide aussi de ne pas changer les prix suivants en cas de prêt de matériel aux seuls habitants du village.

Prêt de matériel		Vaisselle	Mobilier	
			Tables	Chaises
HABITANTS DE GRATTEPANCHE	<i>Prix</i>	50 F. / 12 couverts	5 F. l'unité	5 F. l'unité
	<i>Caution</i>	200 F./ 12 couverts	500 F. l'unité	200 F. l'unité

5. DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'éclairage public de la Rue d'Oresmaux ont été réalisés. Les subventions correspondantes ayant été accordées mais n'étant inscrites au budget 2001, il propose d'inscrire les sommes suivantes à la section d'investissement (Programme 049) en dépenses à l'article 2315 et en recettes aux articles 1313 et 1315 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Art. 2315	33 250,00 F.	/
Art. 1313	/	11 250,00 F.
Art. 1315	/	22 000,00 F.
T O T A L	33 250,00 F.	33 250,00 F.

Après en avoir délibéré, les Conseillers Municipaux approuvent l'inscription des sommes ci-dessus au budget 2001.

6. CONVERSION DES PRETS BANCAIRES EN EUROS

Vu le Traité de l'Union Européenne ;

Vu le Règlement (CE) n° 1103/97 du Conseil de l'Union Européenne du 17 juin 1997 fixant certaines dispositions relatives à l'introduction de l'euro ;

Vu le Règlement (CE) n° 974/98 du Conseil de l'Union Européenne du 3 mai 1998 concernant l'introduction de l'euro ;

Vu le Règlement (CE) n° 2866/98 du Conseil de l'Union Européenne du 31 décembre 1998 arrêtant les taux de conversion au 1^{er} janvier 1999 ;

Considérant qu'au cours de la période du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 2001, l'utilisation de l'unité de l'euro dans les relations contractuelles est laissée à l'appréciation des parties ;

Considérant que pendant la période transitoire, la conversion en unité euro des contrats d'emprunts en cours d'exécution initialement libellés en unité franc peut être effectuée par les parties ;

Considérant que cette conversion doit alors être opérée en conformité avec la réglementation communautaire ;

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide que dans les contrats d'emprunt dont la liste est annexée ci-après, l'unité franc est convertie en unité euro. Cette liste comporte, d'une part, les indications nécessaires à l'identification des emprunts concernés, d'autre part, l'indication des montants du capital emprunté et de l'annuité exprimés en unité franc et en unité euro. En conséquence, M. le Maire est autorisé à signer le constat global de conversion.

7. QUESTIONS DIVERSES

- *Charte* : M. le Maire fait un compte-rendu de la journée du 10/07/2001 au cours de laquelle il a signé une charte entre la Commune et le Conservatoire des sites naturels de Picardie.

- *Hangar* : Après en avoir délibéré, les Conseillers décident d'accepter la proposition de M. CORNIQUET pour récupérer le hangar qu'il s'apprête à démonter.

- *Mare* : M. le Maire informe les Conseillers que le trop-plein de la mare a été bouché par M. VASSEUR Roger, pour éviter l'écoulement de l'eau dans sa propriété située en contre-bas. En outre, il est décidé d'enlever les roseaux qui ont pris trop d'ampleur.

- *Cantine* : M. le Maire informe l'Assemblée de l'intention de la Commune de Rumigny d'augmenter le loyer afférent à la cantine car elle a envisagé d'aménager un autre local, en l'occurrence, le logement vacant pour y faire manger les élèves du regroupement pédagogique. Le montant éventuel de la future location n'est pas connue mais serait en nette progression. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal estime que la Commune de Rumigny aurait dû prévenir les autres Communes adhérentes au Syndicat Scolaire qu'un projet de nouvelle cantine était à l'étude. Il tient à marquer sa désapprobation au cas où une augmentation du loyer serait décidée par le Conseil Municipal de Rumigny.

- *Loto* : M. le Maire informe l'Assemblée des nouvelles dispositions transmises par la Préfecture, concernant l'organisation de lotos : le montant total des lots doit être inférieur à 2 500 F. M. le Président du Comité des Fêtes a eu une copie de la lettre de M. le Préfet.

- *Voirie* : M. le Maire donne lecture de la lettre de France Télécom concernant l'installation d'une ligne téléphonique au bungalow de M. et Mme COMPAGNON, situé Rue d'Estrées. Devant le refus de la Commune de donner une autorisation de voirie, France Télécom a saisi la Préfecture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attendre la décision que prendra M. le Préfet et de s'aligner sur cette décision.

- *Papillons Blancs* : Les 13 et 14 octobre 2001, des opérations au profit des « Papillons Blancs » seront organisées. M. le Maire rappelle que notre Commune a choisi de verser une subvention de 1 000 F. à l'ADAPEI. La somme a été prévue au Budget Primitif.

- *Euro* : Une réunion d'information aura lieu à la Salle des Fêtes fin septembre avec le concours de la mission préfectorale et de la gendarmerie de Saint-Sauflieu.

- *Electricité* : Une alimentation électrique sera installée derrière le hangar communal ; elle permettra à Mme GSCHWIND, qui a un logement à cet endroit, de brancher un système d'éclairage et un moyen de chauffage.

- *Voyage* : Mme ROGER Betty fait le point sur le voyage organisé le 2 septembre par la Commune et le Comité des Fêtes. Les 48 participants ont été satisfaits et lui en ont fait part.

- *Gravats* : Afin que les habitants puissent évacuer les gravats en toute légalité, la Communauté de Communes du Sud Amiénois, qui en a la compétence, sera contactée pour trouver une solution satisfaisante.

- *Carrière* : Suite aux dépôts sauvages récents à l'ancienne carrière, le Conseil Municipal demande à M. le Maire de contacter les responsables pour les enlever et décide de poser une clôture pour empêcher que cela se reproduise.

- *Imprimante* : Il est décidé d'équiper la mairie d'une imprimante couleurs.

Les Membres du Conseil Municipal